Universidad de Deusto
Biblioteca

CERCLE D'ÉTUDES SOCIALES DE BINCHE.

LES

CAISSES RURALES DE RETRAITE

Etudes théoriques et pratiques sur la tenue des Registres Sociaux d'une Caisse rurale de Retraite

PAR

Georges MALHERBE,

Directeur de la Mutuelle Athoise
et Membre du Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance
de l'Arrondissement d'Ath.

Prix : 2 FRANCS.

UNIVERSIDAD COMERCIAL DE DEUSTO BIBLIOTECA

Le cercle d'études sociales de Binche a publié et répandu depuis sa fondation plus de 375,000 brochures sur la question sociale.

RENAIX.
LEHERTE-COURTIN,
libraire,
rue de la Gare.

BRUXELLES.
OSCAR SCHEPENS
Société belge de librairie
rue Treurenberg

1905

14278

Universidad de Deusto
Biblioteca

CERCLE D'ÉTUDES SOCIALES DE BINCHE.

LA TENUE DES LIVRES

d'une Caisse de Retraite.

I. — Comment concevoir la comptabilité d'une caisse de retraite.

La comptabilité se définit la science d'établir des comptes et de tenir les livres ou registres dans lesquels ces comptes sont inscrits. Cette science fixe les principes et les règles d'après lesquels ces comptes doivent se tenir, ces règles elles-mêmes n'ayant été établies que sur les données que fournissait une longue expérimentation. C'est en quelque sorte la résultante d'une expérience plusieurs fois séculaire. Une étude attentive permet, du reste, de découvrir bientôt les raisons qui les ont fait adopter. Elles visent avant tout à établir l'ordre le plus parfait et la clarté la plus grande dans les écritures sociales et à faciliter les opérations de contrôle, si bien que les intéressés puissent toujours se rendre un compte exact de la marche de leurs affaires et exercer un contrôle permanent et rapide sur les registres où leur situation est relatée.

Les caisses de retraite sont des sociétés qui servent d'intermédiaires entre leurs membres qui désirent se constituer une pension et la Caisse générale de retraite qui capitalise les versements ainsi concentrés, afin de pouvoir servir aux intéressés, à l'époque convenue, la pension à laquelle ils auront droit. Elles ont ainsi une triple catégorie de relations : avec leurs membres d'abord qui, périodiquement, viennent leur remettre les fonds qu'ils destinent à la constitution de leur pension ; avec la Caisse générale de retraite où elles déposent les fonds qu'on leur a confiés pour le service des retraites ; enfin, avec la Banque, (caisse d'épargne ou caisse Raiffeisen) où elles font fructifier les fonds qui leur appartiennent en propre.

Il y a là toute une variété d'opérations qui doivent paraître dans les registres spéciaux et qu'il importe de ne pas confondre. C'est pourquoi, il est nécessaire et dans l'intérêt des membres et dans l'intérêt de la Société, que les inscriptions se fassent toujours avec ordre, clarté et méthode.

Universidad de Deusto
Biblioteca

Mais pour introduire dans les registres sociaux d'une caisse de retraite l'ordre, la clarté et la facilité de contrôle désirables, il n'est pas besoin d'inventer des méthodes nouvelles. Il suffit d'admettre et d'adopter les méthodes généralement adoptées en comptabilité et qui ont fait leurs preuves. C'est pourquoi dans la présente étude nous allons, une fois encore, nous efforcer d'adapter à la comptabilité spéciale d'une caisse de retraite, les méthodes généralement préconisées par la science de la comptabilité.

II. — Comment concevoir la théorie des comptes collectifs et des comptes individuels.

Toute bonne comptabilité repose essentiellement sur une classification méthodique des différentes opérations faites. Ces groupements méthodiques d'opérations prennent le nom générique de compte. Les comptes se divisent en deux grandes catégories: les comptes collectifs qui trouvent place dans un registre spécial qu'on appelle registre des comptes collectifs ou journal-grand-livre; et les comptes individuels qui s'inscrivent dans un registre qui porte le nom de registre des comptes individuels.

1° **Les comptes individuels** sont principalement les comptes qui relatent les opérations faites par la caisse de retraite avec chacun de ses membres, ceux-ci ayant tous et chacun un compte spécial à eux seuls réservé et où s'inscrivent toutes les opérations qui les intéressent. Chaque compte individuel se subdivise à son tour en un compte débiteur et un compte créditeur, le débit indiquant tout ce que le compte reçoit et le crédit tout ce qu'il fournit ou paie. Les inscriptions se font donc comme suit sur le compte individuel de chaque sociétaire :

DÉBIT.	CRÉDIT.
1°) Les primes d'encouragement ou d'affiliation que lui alloue sa société et notamment la prime annuelle de deux francs.	1°) Les versements personnels qu'il fait en vue de se constituer une pension.
2°) Les inscriptions que fait la Caisse générale de retraite sur livret individuel : a) des versements, personnels ou non, de l'intéressé. b) des subsides de la Province et de l'Etat.	2°) Les versements, dans le même but, des primes d'encouragement que lui alloue sa société.

2° **Les comptes collectifs** groupent toutes les opérations de même nature et les chiffres qui s'y rapportent. Pour une caisse de retraite, ce sont le compte-caisse, le compte-sociétaire, le compte-caisse de retraite, le compte-banque, le compte-profits et pertes et le compte-frais généraux.

Chacun de ces comptes se subdivise à son tour en un compte débiteur et un compte créditeur, le débit indiquant tout ce que le compte reçoit, et le crédit tout ce qu'il fournit ou est censé fournir. Voyons donc le sens et la signification de chacun de ces comptes collectifs et voyons l'usage qu'il faut en faire dans une caisse de retraite.

Le compte-caisse. — Le compte-caisse relate tout ce qui entre dans la caisse et tout ce qui en sort. Il permet d'établir à chaque instant quel est le montant de l'encaisse. Les recettes s'inscrivent au débit et les dépenses au crédit de la manière suivante :

DÉBIT.	CRÉDIT.
1°) Les subsides des pouvoirs publics et les cotisations des membres honoraires.	1°) Les dépôts, à la Caisse générale de retraite, des versements des membres effectifs.
2°) Les versements des membres effectifs.	2°) Les dépôts que la société fait de ses propres fonds, soit à la caisse d'épargne, soit à la caisse Raiffeisen.
3°) Les recettes provenant de la vente des livrets de membre.	3°) Les subsides alloués aux sociétaires pour encourager les affiliations et les versements.
4°) Les retraits de fonds déposés, soit à la caisse rurale, soit à la caisse d'épargne.	4°) Les frais de premier établissement et les frais de gestion.
5°) Les recettes provenant des intérêts reçus pour fonds déposés.	

Le compte-sociétaires. — Le compte-sociétaires relate toutes les opérations que la caisse de retraite fait avec ses propres membres ou que ceux-ci font avec la Caisse générale de retraite qui capitalise les versements pour assurer le service des pensions. Tous les versements ou paiements divers que font les sociétaires à leur société s'inscrivent au crédit; toutes les inscriptions faites par la caisse générale de retraite sur les livrets individuels des sociétaires, ainsi que les subsides qu'ils reçoivent de leur société s'inscrivent au débit. La différence entre le débit et le crédit indique la somme des avantages que chacun des intéressés a retirés de son affiliation à la caisse de retraite. Les inscriptions se font donc comme suit au débit et au crédit :

DÉBIT.	CRÉDIT.
1°) Le subside annuel de deux francs et les primes diverses que leur alloue la société.	1°) Les versements personnels que font les membres en vue de se constituer une pension.
2°) Les inscriptions par la Caisse générale de retraite sur livret individuel : a) des versements personnels faits par les membres ; b) des subsides alloués par l'Etat et par la province en vue des pensions.	2°) Les versements qu'ils font, dans le même but, du subside de deux frs et des autres primes d'encouragement que leur alloue la société. 3°) Les paiements qu'ils effectuent pour payer leur livret de membre.

Deusto
Biblioteca Universitaria
Unibertsitate Liburutegia

Universidad de Deusto
Biblioteca

Le compte-Caisse générale de retraite. — Le compte Caisse générale de retraite relate deux séries bien distinctes d'opérations: d'abord, les opérations que la caisse de retraite fait avec la caisse générale de retraite ; puis les opérations que celle-ci fait avec chacun des affiliés. Le débit relate toutes les sommes que la Caisse générale de retraite reçoit de la caisse de retraite ou d'affiliation ; le crédit relate tout ce que cette même caisse générale rend aux affiliés sous forme d'inscriptions sur livret individuel, le livret individuel formant le titre représentatif des valeurs (versements et subsides compris) appartenant aux intéressés, soit comme capital abandonné, soit comme capital réservé donnant droit à une pension. La différence entre le crédit et le débit indique les avantages que les intéressés retirent de leur affiliation. Les inscriptions se font donc au débit et au crédit de la manière suivante :

DÈBIT.	CRÉDIT.
1°) Le total des versements personnels faits par les membres de la caisse de retraite.	1°) Les inscriptions par la Caisse générale de retraite sur livret individuel : a) des versements personnels effectués par les membres ; b) des primes que leur a alloué leur société ; c) des subsides alloués par l'Etat et par la province.
2°) Le total des versements provenant des primes diverses allouées par la société à ses membres.	

Le compte-Banque. — Le compte-banque relate les opérations de dépôts ou de retraits effectués soit à la Caisse générale d'épargne, soit à la caisse rurale où la caisse de retraite a un compte-courant de dépôt. Ces dépôts et ces retraits n'ont pour objet que les fonds appartenant en propre à la société et dont elle peut librement disposer, soit pour le service de ses frais d'administration, soit pour les primes d'affiliation ou d'encouragement à allouer aux sociétaires. La différence entre le débit et le crédit indique le solde des dépôts appartenant à la société. Les inscriptions au débit et au crédit se font d'après les indications suivantes :

DÉBIT.	CRÉDIT.
1°) Les dépôts que la caisse de retraite effectue, soit à la caisse d'épargne soit à la caisse rurale, des fonds qui lui appartiennent en propre.	1°) Les retraits que la caisse de retraite effectue sur ses fonds déposés.
2°) Le montant des intérêts auxquels la caisse de retraite a droit pour ses dépôts.	2°) Le montant des intérêts payés à la caisse de retraite pour ses dépôts.

Le compte-profits et pertes. — Le compte-profits et pertes relate le détail des profits et des pertes réalisés par la caisse de retraite. Sont réputés bénéfices et par conséquent s'inscrivent au crédit : les subsides des collectivités tant publiques que privées, les cotisations des membres honoraires, les intérêts auxquels la société a droit pour ses dépôts en banque et le solde débiteur du compte-frais généraux ; sont réputés pertes et partant s'inscrivent au débit : le solde créditeur du compte-frais généraux et les autres pertes que pourrait faire la société. Les inscriptions se font donc comme suit :

DÈBIT.	CRÉDIT.
1°) Le solde créditeur du compte-frais généraux.	1°) Les subsides des collectivités tant publiques que privées, et les cotisations des membres honoraires.
2°) Les autres pertes quelconques que pourrait faire la société	2°) Les intérêts dûs par le compte-banque pour dépôts y effectués par la caisse de retraite.
	3°) Le solde débiteur du compte-frais généraux.

Le compte-frais généraux. — Enfin, le compte-frais généraux relate toutes les opérations qui se rapportent soit aux frais de premier établissement, soit aux frais d'administration de la caisse de retraite. Les opérations s'inscrivent comme suit au débit et au crédit :

DÈBIT.	CRÉDIT.
1°) Le montant des frais de premier établissement et des frais d'administration.	1°) Les rentrées de frais généraux indûment payés.
2°) Les sommes dépensées pour les livrets des membres.	2°) Les recettes provenant de la vente des livrets aux membres.
3°) Le solde débiteur de ce compte, c'est-à-dire la différence entre le débit et le crédit pour la balance de clôture.	3°) Le solde créditeur de ce compte, c'est-à-dire la différence entre le crédit et le débit pour la balance de clôture.

Quand les sommes débitées sont plus fortes que les sommes créditées, la différence forme le solde créditeur et s'inscrit au crédit pour établir la balance entre le crédit et le débit ; quand, au contraire, les sommes créditées sont plus fortes que les sommes débitées, la différence forme le solde débiteur et s'inscrit au débit. Les opérations en vue du solde débiteur et du solde créditeur ne se font qu'en vue de préparer la balance de clôture, et de dresser le bilan.

La comptabilité en partie double exige que chaque opération sociale paraisse deux fois dans les écritures, une première fois au crédit du compte qui fournit ou est censé fournir, et une seconde fois au débit du compte qui reçoit ou est censé recevoir. Le tableau suivant nous dira comment doivent s'inscrire chacune des opérations d'une caisse de retraite, au débit et au crédit du compte qui les regarde.

Universidad de Deusto
Biblioteca

LIBELLÉ DES OPÉRATIONS	IL FAUT LES INSCRIRE AU DÉBIT DE	IL FAUT LES INSCRIRE AU CRÉDIT DE
I. — Le mouvement des fonds sociaux.		
1° Les versements de membres.	Caisse.	Sociétaires.
2° Les paiements par les membres, de leur livret.	Caisse.	Frais généraux.
3° Les subsides et les cotisations des membres honoraires.	Caisse.	Profits et pertes.
4° Les versements effectués par la société à la Caisse générale de retraite.	Caisse de retraite.	Caisse
5° Les primes allouées par la société à ses membres.	Sociétaires.	Caisse.
6° Les dépôts faits en banque.	Banque.	Caisse.
7° Les recettes provenant de la banque, retrait ou recette d'intérêts.	Caisse.	Banque.
8° Les paiements de frais généraux.	Frais généraux	Caisse
II. — Les opérations relatives aux pensions.		
1° Les versements personnels effectués par les membres.	Caisse.	Sociétaires.
2° Les primes allouées par la société.		
a) Leur répartition par la société	Sociétaires.	Caisse.
b) Leur versement par les membres en vue d'une pension.	Caisse.	Sociétaires.
3° Les versements effectués par la société à la Caisse générale de retraite.	Caisse de retraite	Caisse.
4° Les inscriptions faites par la Caisse générale de retraite sur livret individuel.	Sociétaires.	Caisse de retraite.
III. — Les opérations de banque.		
1° Les dépôts faits à la Caisse d'épargne ou à la Caisse rurale.	Banque.	Caisse.
2° Les intérêts dûs par banque pour les dépôts.	Banque.	Profits et pertes.
3° Les retraits.	Caisse.	Banque.
4° Les intérêts payés par la banque.	Caisse.	Banque.
IV. — Le calcul des profits et des pertes.		
1° Les subsides de premier établissement et autres destinés à la société elle-même.	Caisse.	Profits et pertes.
2° Les cotisations de membres honoraires et autres recettes extraordinaires d'origine privée.	Caisse.	Profits et pertes.
3° Les intérêts dûs par la banque.	Banque.	Profits et pertes.
4° Le solde créditeur du compte frais généraux.	Profits et pertes.	Frais généraux.
5° Le solde débiteur du compte frais généraux.	Frais généraux	Profits et pertes.
V. — Les frais généraux.		
1° Les frais d'administration et de premier établissement.	Frais généraux.	Caisse.
2° Les rentrées de frais généraux indûment payés et les ventes de livret.	Caisse.	Frais généraux.
3° Le solde créditeur du compte frais généraux.	Profits et pertes.	Frais généraux.
4° Le solde débiteur du compte frais généraux.	Frais généraux.	Profits et pertes.

III. — Comment tenir les livres d'une caisse de retraite ?

1° *Le registre des comptes collectifs.*

Le registre des comptes collectifs est celui qui concentre les comptes collectifs dont nous avons parlé plus haut, c'est-à-dire le compte-caisse, le compte-sociétaires, le compte-caisse de retraite, le compte-banque, le compte-profits et pertes, et le compte-frais généraux. Ces différents comptes y apparaissent selon la méthode de la comptabilité américaine, c'est-à-dire sur deux folios qui se font face, et ils s'y joignent à un compte spécial qui les concentre tous et qui se dénomme «*sommes totales.*» Ce compte global correspond à celui qui se tient dans le journal en comptabilité non américaine.

Les opérations s'y inscrivent de la manière suivante : le libellé de l'article (Caisse à sociétaires par exemple) mentionne le compte qui fournit et le compte qui reçoit, et les sommes afférentes à chaque opération sont inscrites trois fois : une première fois dans la colonne des sommes totales, une seconde fois au crédit du compte qui fournit et une troisième fois au débit du compte qui reçoit. Ainsi, par exemple, les versements des sociétaires en vue de se constituer une pension s'inscrivent dans la colonne des totaux, puis au débit du compte-caisse qui reçoit les versements, puis enfin au crédit du compte-sociétaires qui fournit les fonds. Cette triple inscription rend en quelque sorte le contrôle automatique, grâce aux balances de vérification dont nous allons parler.

Les balances de vérification se font nécessairement au bas de chaque folio, mais on peut les établir plus souvent et notamment toutes les fois qu'une vérification est nécessaire ou simplement utile. On y procède en additionnant toutes les sommes débitées, puis toutes les sommes créditées. Les totaux ainsi obtenus doivent être absolument égaux. S'ils ne le sont pas, c'est qu'une erreur s'est glissée dans les inscriptions. Il faut la rechercher de suite, en pointant chacun des articles et la rectifier. Voici comment s'établissent les balances de vérification du registre dont nous publions ci-contre le modèle.

COMPTES	1re BALANCE		2e BALANCE	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Caisse	4410.00	4410.00	4410.00	4410.00
Sociétaires.	9500.00	9500.00	9500.00	9500.00
Caisse de retraite	9500.00	9500.00	9500.00	9500.00
Banque	360.40	40.00	360.40	360.40
Profits et pertes	60.00	440.40	440.40	440.40
Frais généraux	60.00	60.00	60.00	60.00
Totaux	23890.40	23890.40	24240.40	24240.40

Universidad de Deusto
Biblioteca

Folio 1.

DATES Mois	Jour	Folio du Grand Livre	OPÉRATIONS	Sommes partielles	Sommes totales	CAISSE débit	CAISSE crédit	SOCIÉTAIRES débit	SOCIÉTAIRES crédit	CAISSE DE RETRAITE débit	CAISSE DE RETRAITE crédit	BANQUE débit	BANQUE crédit	PROFITS ET PERTES débit	PROFITS ET PERTES crédit	FRAIS GÉNÉRAUX débit	FRAIS GÉNÉRAUX crédit
1904 Janvier	1		**Caisse à profits et pertes.**														
			Subside de 1er établissement (Etat)	300,00													
			Subside de 1er établissement (Province)	50,00													
			Cotisations de membres honoraires	150,00	400,00	400,00									400,00		
"	5		**Frais généraux à caisse.**														
			N/paiement registres sociaux	20,00													
			N/paiement livrets de membres	30,00	50,00		50,00									50,00	
"	6		**Banque à caisse.**														
			N/dépôts fonds sociaux		350,00		350,00					350,00					
"	10		**Caisse à sociétaires.**														
			N/recette versements 1er trimestre		1000,00	1000,00			1000,00								
"	11		**Caisse de retraite à caisse.**														
			N/dépôt versements 1er trimestre		1000,00		1000,00			1000,00							
Avril	6		**Caisse à sociétaires.**														
			N/recette versements 2e trimestre		1000,00	1000,00			1000,00								
"	7		**Caisse de retraite à caisse.**														
			N/dépôt versements 2e trimestre		1000,00		1000,00			1000,00							
Mai	10		**Caisse à Banque.**														
			N/retrait fonds sociaux		10,00		10,00						10,00				
"	11		**Frais généraux à caisse.**														
			N/paiement cartes de convocation et timbres		10,00		10,00									10,00	
Juillet	10		**Caisse à sociétaires.**														
			N/recette versements 3e trimestre		1000,00	1000,00			1000,00								
"	13		**Caisse de retraite à Caisse.**														
			N/dépôt versements 3e trimestre		1000,00		1000,00			1000,00							
Octobre	11		**Caisse à sociétaires.**														
			N/recette versements 4e trimestre		1000,00	1000,00			1000,00								
"	15		**Caisse de retraite à caisse.**														
			N/dépôt versements 4e trimestre		1000,00		1000,00			1000,00							
Décembre	20		**Sociétaires à caisse de retraite.**														
			Inscription sur livrets sociétaires des versements	4000,00													
			Inscription des subsides de l'Etat	2000,00													
			Inscription des subsides provinciaux	2500,00	8500,00			8500,00									
"	31		**Profits et pertes à frais généraux.**														
			Cloture du compte frais généraux		60,00									60,00			60,00
"	31		**Caisse de retraite à sociétaires.**														
			Le montant des bénéfices réalisés par sociétaires		5500,00			5500,00		5500,00							
			Banque à profits et pertes.														
			Intérêts dus pour dépôts		10,40							10,40			10,40		
"	"	31	**Balance de sortie à Banque.**														
			Solde des dépôts non retirés	350,40													
			Profits et pertes à balance de sortie.														
			N/bénéfices réalisés	350,40	350,40								350,40	350,40			
					21210,80	4410,00	4410,00	5500,00	5500,00	5500,00	5500,00	360,40	360,40	410,40	410,40	60,00	60,00
1905 Janvier	1		**Banque à balance d'entrée.**														
			Solde des dépôts non retirés, intérêts compris	350,40													
			Balance d'entrée à profits et pertes.														
			N/bénéfices réalisés	350,40	350,40							350,40			350,40		
"	10		**Caisse à profits et pertes.**														
			N/recette subside Etat 2 fr. par livret		200,00	200,00									200,00		
"	15		**Sociétaires à Caisse.**														
			N/subside aux sociétaires (2 francs)		200,00		200,00	200,00									
"	"		**Caisse à sociétaires.**														
			Leurs versements indiv. 1er trimestre	1000,00													
			Leurs versements subsides de 2 francs	200,00	1200,00	1200,00			1200,00								
			Caisse de retraite à caisse.														
			N/dépôt vers. 1er trim.		1200,00		1200,00			1200,00							

Universidad de Deusto
Biblioteca

En fin d'exercice, les écritures se clôturent par ce qu'on appelle «la balance de clôture.» Elle se fait pour chacun des comptes pris individuellement et s'obtient en équilibrant les totaux du débit et les totaux du crédit correspondants. Pour cela, on établit la différence entre les deux totaux et on l'inscrit au-dessous du total le moins élevé. La passation des écritures se fait en partant de ce principe que la balance de clôture ou de sortie est censée recevoir les différences créditées, c'est-à-dire inscrites au crédit, et fournir les différences débitées, c'est-à-dire inscrites au débit. Notons que dans une caisse de retraite, les comptes frais généraux, sociétaires et caisse de retraite se clôturent avant la balance de clôture proprement dite, parce que ces comptes ne fournissent aucun des éléments qui doivent paraître au bilan de la Société. Et en effet, la différence entre le débit et le crédit du compte-sociétaires représente les bénéfices que les sociétaires ont faits en s'affiliant à la caisse de retraite, et la différence entre le débit et le crédit du compte-caisse de retraite représente les subsides divers que la Caisse de retraite, mandataire de l'état et de la province, a octroyés aux membres de la Société. Les comptes caisse, banque et profits et pertes entreront donc seuls en ligne de compte pour la clôture de sortie proprement dite, du moins dans la généralité des cas.

Quant à la balance d'ouverture ou d'entrée par laquelle commencent les écritures du nouvel exercice social, elle s'établit en inscrivant les différences dont nous avons parlé plus haut dans la colonne opposée à celle où on a dû les inscrire pour la balance de sortie. Les différences débitées à la balance de sortie sont donc créditées à la balance d'entrée, et les différences créditées à la balance de sortie sont débitées à la balance d'ouverture. Le modèle que nous avons publié ci-contre montre, du reste, la chose mieux que toute théorie.

La balance d'entrée nous fournit les éléments constitutifs du bilan, les sommes inscrites au débit formant l'actif, et les sommes inscrites au crédit formant le passif. Le bilan de la caisse de retraite dont nous avons établi les comptes fictifs, se dressera donc comme suit :

ACTIF		PASSIF	
1) Dépôts en banque	340	1) Profits et pertes	340

Le bénéfice réalisé par la Société provient uniquement de la part des subsides de premier établissement et des recettes provenant des membres honoraires, qu'elle n'a pas utilisés et qu'elle réserve pour ses besoins futurs.

2° *Le registre des comptes individuels.*

Le registre des comptes individuels est un registre où chacun des comptes qu'on a concentrés et groupés dans les comptes collectifs dont nous avons parlé plus haut a un compte spécial qui lui est ouvert sur un folio à lui seul réservé. Les principaux d'entre les comptes ainsi individualisés sont ceux qu'on ouvre à chacun des membres de la société. La banque a, elle aussi, un compte spécial ouvert dans le registre des comptes individuels et celui-ci se clôture par un répertoire, sorte de table de matière comprenant la liste de tous les membres ayant fait des versements dans le courant d'un exercice social.

Le but des comptes individuels diffère évidemment de celui que poursuivent les comptes collectifs. Ceux-ci ont pour but d'établir une grande clarté dans les écritures sociales, d'en favoriser le contrôle rapide et de présenter à chaque instant, une vue synthétisée de la situation de la caisse de retraite dans les grandes lignes de son activité. Les comptes individuels poursuivent un but qui leur est propre et particulier et qui se différencie selon le groupe auxquel ils appartiennent. Ainsi les comptes spéciaux ouverts à chacun des sociétaires ont pour but d'établir ce que les intéressés ont versé, ce que les pouvoirs publics y ont ajouté, et les bénéfices que leur a valu leur affiliation à une caisse de retraite. Le compte-banque établit la situation de la caisse de retraite vis-à-vis de l'organisme de crédit, (caisse Raiffeisen ou caisse d'épargne), où elle dépose les fonds qui lui appartiennent en propre.

Notons toutefois que les comptes collectifs du Journal-Grand-Livre se contrôlent par les comptes-individuels qu'ils concentrent. Ainsi, le crédit du compte collectif « *sociétaires* » doit égaler l'ensemble des crédit des comptes individuels ouverts à chacun des sociétaires ; et de même, le débit du compte collectif « *sociétaires* » devra égaler le total des débits des comptes individualisés correspondants.

Chacun des comptes individuels se subdivise en un débit et un crédit, le débit indiquant ce que le compte reçoit, et le crédit ce qu'il paie ou fournit. Ainsi, le crédit ouvert à chaque sociétaire indique le montant des versements qu'il a personnellement effectués, tandis que le débit indique les sommes (versements et subsides compris), que la caisse de retraite inscrit sur le livret de l'intéressé.

Le détail des opérations relatées sur chacun des comptes individuels dont nous parlons, devra évidemment correspondre adéquatement avec les inscriptions faites sur le livret personnel des intéressés. Il y a là aussi un élément de contrôle qui n'est pas sans importance.

Notons aussi que le registre des comptes individuels pourrait se compléter par l'inscription des rentes acquises.

Universidad de Deusto
Biblioteca

ARTHUR AUTIN : né à Ath, le 13 février 1870. **Folio 1.**

DATES mois	DATES jour	Folio du Journal	OPÉRATIONS	DÉBIT	CRÉDIT
1904					
Janvier	10	1	s/recette prime deux francs . .	2.00	
»	»	1	s/versement prime deux francs		2.00
			s/versement individuel. . . .		5.00
Avril	6	1	s/versement		5.00
Juillet	10	1	s/versement		7.00
Octobre	11	1	s/versement		7.00
Décem.	20	1	Inscription sur livret		
			a) des versements personnels.	26.00	
			b) des subsides.	24.00	
				52.00	26.00
			Bénéfice réalisé		26.00
				52.00	52.00
1905 Janvier	1	1	Sommes inscrites sur livret individuel	52.00	

VICTORIN BAUDOUX : né à Irchonwelz, le 8 mars 1875. **Folio 2.**

DATES mois	DATES jour	Folio du Journal	OPÉRATIONS	DÉBIT	CRÉDIT
1904					
Janvier	10	1	s/recette prime deux francs . .	2.00	
»	»	1	s/vers. prime et cotisation . .		8.00
Juillet	10	1	s versement		6.00
Octobre	11	1	s/versement		12.00
Décem.	20	1	Inscription sur livret		
			a) des versements personnels.	26.00	
			b) des subsides	24.00	
				52.00	26.00
			Bénéfice réalisé		26.00
				52.00	52.00
1905 Janvier	1		Sommes inscrites au livret industriel	52.00	

BANQUE **Folio 3.**

DATES mois	DATES jour	Folio du Journal	OPÉRATIONS	DÉBIT sommes totales	DÉBIT Intérêts	CRÉDIT sommes totales	CRÉDIT Intérêts
1904							
Janvier	6	1	s/dépôt . . . . . 345 j.	350.00	10.60		
Mai	10	1	s/retrait . . . . . 240 j.			10.00	0.20
			Transfert des intérêts . . .	10.60		0.20	
				360.60		10.20	
			Par balance de sortie.				
			Solde non retiré intérêt compris			350.40	
				360.60		360.60	
1905 Janvier	1		**A balance d'entrée.** Solde non retiré des dépôts intérêts compris	350.40			

RÉPERTOIRE : Liste des membres, ayant versé. **Folio 4.**

DATES mois	DATES jour	Folio du Journal	LISTES DES AFFILIÉS	DÉBIT	CRÉDIT
1904			Arthur Autin . . . . n° 31845	52.00	26.00
			Victorin Baudoux . . n° 31848	52.00	26.00
			Caucheteux Pierre . . n° 41343	24.00	12.00
			Dethier Oscar. . . . n° 43449	24.00	12.00
			Empain Louis. . . . n° 52384	52.00	26.00
			Fostin Henri . . . . n° 54379	52.00	26.00
			Maquin Désiré . . . n° 57673	24.00	12.00

Universidad de Deusto
Biblioteca

Table des Matières:

I. — Comment concevoir la comptabilité d'une caisse de retraite 3

II. — Comment concevoir la théorie des comptes collectifs et des comptes individuels 4

III. — Comment tenir les livres d'une caisse de retraite :

1°) Le registre des comptes collectifs 9

2°) Le registre des comptes individuels 13

U

Publications du Cercle d'Études sociales de Binche.

I. — Les œuvres sociales agricoles.

1° *Ouvrages généraux.*

4. ELEMENTS D'ECONOMIE SOCIALE ET AGRICOLE, par Malherbe et Schreiber 1,00
2. PRECIS D'ECONOMIE RURALE, par Malherbe. 1,00
3. LES BIBLIOTHEQUES AGRICOLES, par Trigaut. 2,00
4. LES MUSEES AGRICOLES, par J. Trigaut. 1,00
5. LES MOYENS PRATIQUES de créer les œuvres agricoles par Malherbe. 1,00
6. LES MONOGRAPHIES AGRICOLES, par Malherbe et Schreiber. 1,00

2° *Les syndicats agricoles d'achat.*

7. LES SYNDICATS AGRICOLES, par G. Malherbe. 1,00
8. LES COOPÉRATIVES AGRICOLES D'ACHAT par G Malherbe. 1,00
9. MONOGRAPHIE DU SYNDICAT AGRICOLE DE WILLAUPUIS par Malherbe. 1,00
10. MONOGRAPHIE DU SYNDICATRÉGIONAL DE FLOBECQ par Malherbe. 1,00
11. LES MAGASINS AGRICOLES ET SYNDICAUX par G. Malherbe 1,00
12. LES CONTRATS D'ACHAT D'UN SYNDICAT AGRICOLE par G. Malherbe 1,00
13. LA COMPTABILITÉ DES SYNDICATS AGRICOLES COOPÉRATIFS par G. Malherbe 1,00
14. LA TENUE DES LIVRES D'UN SYNDICAT AGRICOLE par G. Malherbe. 1,00
15. LES ACHATS COLLECTIFS D'UN SYNDICAT AGRICOLE par G. Malherbe 1,00
16. MONOGRAPHIE DU SYNDICAT AGRICOLE D'ATH par G. Malherbe. 1,00

3° *Les syndicats agricoles de vente.*

17. LES SYNDICATS DE VENTE ET D'EXPORTATION, par J. Trigaut. 2,00
18. LA QUESTION BETTERAVIERE ET SA SOLUTION, par Malherbe. 1,00
19. LES SYNDICATS BETTERAVIERS, par Malherbe. 1,00
20. MONOGRAPHIE DU SYNDICAT BETTERAVIER DE FRAMERVILLE, par Malherbe 1,00
21. LA VENTE COLLECTIVE DES ŒUFS, par G. Malherbe 4,00
22. LES SYNDICATS DE PLANTEURS DE TABAC par G Malherbe 1,00

4° *Les syndicats d'exploitation agricole*

23. LES SYNDICATS D'OUTILLAGE AGRICOLE par G. Malherbe 4,00
24. LES SYNDICATS POUR MACHINES AGRICOLES, par J. Trigaut et Miserez. 2,00
25. LES SYNDICATS DE BATTAGE, par Malherbe et Miserez. 1,00
26. MONOGRAPHIE DU SYNDICAT DE BATTAGE DE LAPLAIGNE, par Malherbe 1,00
27. LES SYNDICATS D'AMÉLIORATION DES SEMENCES AGRICOLES, par Trigaut et Miserez. 1,50
28. LA COMPTABILITÉ DES SYNDICATS D'OUTILLAGE AGRICOLE par G. Malherbe. 4,00

5° *Le crédit agricole.*

29. LES CAISES DE CRÉDIT FONCIER par G. Malherbe 1,00
30. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU RAIFFEISENISME, par Malherbe. 1,00
31. LE RAIFFEISENISME, étude theorique et pratique, par Malherbe. 1,00
32. MONOGRAPHIE DE LA CAISSE RURALE d'Hoogledе, par Malherbe. 1,00
33. MONOGRAPHIE DE LA CAISSE RURALE de Willaupuis, par Malherbe. 1,00
34. MONOGRAPHIE DE LA CAISSE RURALE DE SIVRY, par Malherbe et Fabry. 1,00
35. LES CAISSES DE CRÉDIT AGRICOLE, système Raiffeisen, par Trigaut. 0,50
36. LES CAISSES RAIFFEISEN, en Belgique et l'étranger par Trigaut. 2,00
37. LES CAISSES RAIFFEISEN ET LES PRÊTS IMMOBILIERS, par G. Malherbe 1,00
38. LES CAISSES RAIFFEISEN ET LES PRÊTS COLLECTIFS, par G. Malherbe 1,00
39. LES PRETS DES CAISSES RAIFFEISEN ET LEURS GARANTIES : étude juridique, par Maurice Dauvoiseaux 1,00
40. LA COMPTABILITE DES CAISSES RAIFFEISEN par G. Malherbe 1,00
41. LA TENUE DES LIVRES D'UNE CAISSE RAIFFEISEN par G. Malherbe. 1,00
42. LES RELATIONS DES CAISSES RAIFFEISEN AVEC LA CAISSE GENERAL D'EPARGNE par G. Malherbe 1,00
43. LES CAISSES RAIFFEISEN DU HAINAUT par G. Malherbe 1,00
44. MONOGRAPHIE DE LA CAISSE RURALE D'ATH par G. Malherbe 1,00

6° *Les œuvres d'assurance agricole.*

45. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE L'ASSURANCE DU BETAIL BOVIN par G. Malherbe. 4,00
46. L'ASSURANCE DU BÉTAIL, par Octave Bouzin. 1,00
47. L'ASSURANCE ET LA REASSURANCE DU BETAIL, par Malherbe et Schraiber 1,00
48. L'ASSURANCE CHEVALINE, par Malherbe 1,00
49. MONOGRAPHIE DE LA CAISSE DE REASSURANCE de la Flandre Orientale, par G. Malherbe. 1,00
50. LES CAISSES MUTUELLES D'ASSURANCE-GRÊLE par G.Malherbe 2,00
51. MONOGRAPHIE de la Caisse officielle d'assurance contre la grêle, par Malherbe 1,00
52. MONOGRAPHIE de la caisse officielle d'asurance-grêle du Nord de Allemagne, par G. Malherbe 00
53. L'ASSURANCE ET LA REASSURANCE DU BÉTAIL BOVIN DANS LE HAINAUT par G. Malherbe. 1,00